



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-077

PUBLIÉ LE 20 MAI 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

|                                                                                                                                                                                               |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2016-05-13-003 - Arrêté portant agrémentn pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" délivré à l'association ALVI à Grabels 34 (1 page)                             | Page 3  |
| R76-2016-04-27-015 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SOUEICH pour 2016-2035 (31) (2 pages)                                        | Page 5  |
| R76-2016-05-12-002 - Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 du Centre Hospitalier François Tosquelles de Saint-Alban-sur-Limagnole (48) (2 pages)                          | Page 8  |
| R76-2016-05-12-001 - Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 du SSR Les Tilleuls de Marvejols (48) (2 pages)                                                                | Page 11 |
| R76-2016-05-13-002 - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" délivré à Oxalys randonnées Sarl à Montseron 09 (1 page)                        | Page 14 |
| R76-2016-04-29-019 - Arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'AEHP de Castelnau Le Lez (34) (2 pages)                               | Page 16 |
| R76-2016-04-27-014 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites - AB + LABO à Castres 81 (2 pages)                     | Page 19 |
| R76-2016-04-21-004 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites - Ariège biologie médicale à Saint-Girons 09 (2 pages) | Page 22 |
| R76-2016-03-29-007 - Arrêté portant transfert définitif à l'association de Clarence (APAMIGEST) à Bagard 30 (2 pages)                                                                         | Page 25 |
| R76-2016-04-29-020 - Décision 2016-468 de labellisation provisoire d'un PASA au sein de l'EHPAD CH de Langogne 48 (2 pages)                                                                   | Page 28 |
| R76-2016-04-29-021 - Décision 2016-469 de labellisation définitive du PASA au sein de l'EHPAD à Salses le Château 66 (2 pages)                                                                | Page 31 |
| R76-2016-04-29-022 - Décision 2016-470 de labellisation définitive du PASA au sein de l'EHPAD Les Avents à Peyrestortes 66 (2 pages)                                                          | Page 34 |
| R76-2016-04-29-023 - Décision 2016-471 de labellisation définitive du PASA au sein de l'EHPAD La loge de mer à Canet en Roussillon 66 (2 pages)                                               | Page 37 |
| R76-2016-04-29-025 - Décision 2016-472 de labellisation provisoire d'un PASA au sein de l'EHPAD Résidence Val de Cèze à Cornillon 30 (2 pages)                                                | Page 40 |
| R76-2016-04-29-026 - Décision 2016-473 de labellisation provisoire d'un PASA au sein de l'EHPAD Résidence Samdo Pomarède à Les Salles du Gardons 30 (2 pages)                                 | Page 43 |
| R76-2016-04-29-024 - Décision 2016-492 de labellisation provisoire d'un PASA au sein de l'EHPAD Le Castellas à Rousson 30 (2 pages)                                                           | Page 46 |

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-13-003

Arrêté portant agrémentn pour l'organisation de séjours de  
"vacances adaptées organisées" délivré à l'association

ALVI à Grabels 34

*Arrêté ALVI à Grabels 34*

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse, des sports  
et de la Cohésion Sociale

**ARRÊTE n°131-2016 du 13 mai 2016**  
**Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »**  
**n° 07/2016 délivré à l'association ALVI**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,**

**Préfet de la Haute Garonne,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 11 décembre 2015, complétée le 1<sup>er</sup> mai 2016.

**ARRÊTE**

**Article 1er** L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

**L'association ALVI**  
**2 rue du Rieumassel**  
**34790 - GRABELS**

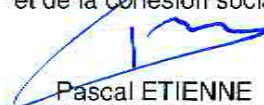
pour l'organisation de séjours de vacances *en France et à l'étranger*.

**Article 2** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L. 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

**Article 4** Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association ALVI.

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Toute correspondance sera adressée impersonnellement au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
3 avenue Charles FLAHAULT - 34094 Montpellier Cedex 5 - Tél : 04 87 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80  
Nous contacter par courriel : [drjscs34@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs34@drjscs.gouv.fr) - Site Internet : [www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr)  
Ouverture au public : du lundi au vendredi : 8h30 – 12h ; 13h30 – 17h

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-27-015

Arrêté d'aménagement portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale de SOUEICH pour  
2016-2035 (31)

*Arrêté Aménagement forêt communale de Soueich (31)*



## PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : HAUTE-GARONNE  
Forêt communale de SOUEICH  
Contenance cadastrale : 162,5900 ha  
Surface de gestion : 162,59 ha  
Révision d'aménagement **2016-2035**

**Arrêté d'aménagement**  
portant approbation  
du document d'Aménagement  
de la forêt communale de Soueich  
pour la période 2016-2035

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement Forêts Pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de SOUEICH pour la période 1999 - 2013 ;

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts transmis le 17 décembre 2015

VU la délibération de la commune de SOUEICH en date du 16 octobre 2015, déposée à la sous-préfecture de Saint-Gaudens le 21 octobre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne en date du 26 février 2016

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n°2016/SGAR en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de SOUEICH (HAUTE-GARONNE), d'une contenance de 162,59 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 151,99 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (37%), Chêne pubescent (27%), Châtaignier (14%), Merisier (13%), Frêne (5%), Autre Feuillu (4%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités :

- en Futaie régulière sur 85,67 ha ;
- en Taillis sur 38,76 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (89,72 ha), le châtaignier (15,33ha), le chêne pubescent (8,67ha) et le merisier (10,71ha).

Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 3,37 ha, au sein duquel 3,37 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 3,37 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 80,93 ha ;
  - Deux groupes de taillis simple, d'une contenance totale de 38,76 ha ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance totale de 1,37 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 38,16 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Soueich de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4** : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 27/04/2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
P/O le Directeur Régional Adjoint

*Signé*

B.LION

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-12-002

Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 du  
Centre Hospitalier François Tosquelles de  
Saint-Alban-sur-Limagnole (48)

*Tarifs prestations CH F. Tosquelle de Saint-Alban sur Limagnole 48*

**ARRETE ARS LR-MP / 2016-558**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier François Tosquelles de Saint-Alban-sur-Limagnole

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

**Vu** la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 480 780 147  
EG FINESS : 480 000 058

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> mai 2016** au **Centre Hospitalier « François Tosquelles » de Saint-Alban-sur-Limagnole** sont fixés ainsi qu'il suit :

| Disciplines                                   | Code tarif | Montant         |
|-----------------------------------------------|------------|-----------------|
| - Hospitalisation à temps complet-psychiatrie | 13         | <b>444 €</b>    |
| - Hospitalisation incomplète-psychiatrie      | 54         | <b>424 €</b>    |
| - Accueil familial thérapeutique              | 33         | <b>252,52 €</b> |

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Responsable du pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées, le Délégué Territorial par intérim de Lozère et le Directeur du Centre Hospitalier « François Tosquelles » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

A Montpellier, le 12 mai 2016

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim

Nicolas RAZOUX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-12-001

Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 du  
SSR Les Tilleuls de Marvejols (48)

*Tarifs prestations SSR Les Tilleuls de Marvejols 48*

**ARRETE ARS LR-MP / 2016-474**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016  
du SSR Les Tilleuls de Marvejols

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

**Vu** la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS : 480 001 635

EG FINESS : 480 780 287

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> mai 2016 au SSR Les Tilleuls de Marvejols** sont fixés ainsi qu'il suit :

| Disciplines                            | Code tarif | Montant  |
|----------------------------------------|------------|----------|
| <b>Hospitalisation à temps complet</b> |            |          |
| Soins de suite et de réadaptation      | 31         | 192,19 € |

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Responsable du pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées, le Délégué Territorial par intérim de Lozère et la Directrice du SSR Les Tilleuls sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

A Montpellier, le 12 mai 2016

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim

Nicolas RAZOUX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-13-002

Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de  
"vacances adaptées organisées" délivré à Oxalys  
randonnées Sarl à Montseron 09

*Arrêté Oxalys randonnées à Montseron 09*

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse, des sports  
et de la Cohésion Sociale

**ARRÊTE n°132-2016 du 13 mai 2016**  
**Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »**  
**n° 08/2016 délivré à Oxalys Randonnées SARL**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,**  
**Préfet de la Haute Garonne,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 28 avril 2016, complétée le 8 mai 2016.

**ARRÊTE**

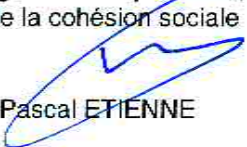
**Article 1er** L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

**OXALYS RANDONNEES SARL**  
**Le Village**  
**09240 MONTSERON**

pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

- Article 2** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".
- Article 4** Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **OXALYS RANDONNEES SARL**.

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

  
Pascal ETIENNE

Toute correspondance sera adressée impersonnellement au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
3 avenue Charles FLAHAULT - 34094 Montpellier Cedex 5 - Tél : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80  
Nous contacter par courriel : [drjscs34@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs34@drjscs.gouv.fr) - Site Internet : [www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr)  
Ouverture au public : du lundi au vendredi : 8h30 – 12h ; 13h30 – 17h

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-019

Arrêté portant constitution du conseil technique de  
l'Institut de formation d'aides-soignants de l'AEHP de  
Castelnau Le Lez (34)

*CT Institut formation aides-soignants AEHP de Castelnau Le Lez 34*

**Arrêté ARS LR / 2016 - 285**

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
DE L'AEHP DE CASTELNAU LE LEZ  
Année 2015/2016**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 38
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS LR MP
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

**Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

Vu

l'arrêté ARS LR / 2015 – 756 en date du 27 avril 2015 portant sur la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'AEHP de Castelnau le Lez.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'AEHP de Castelnau le lez (34) est constitué comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé du Languedoc-Roussillon ou son représentant, présidente,
- Madame Patricia GEA, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,
- Monsieur Pierre MAURETTE, représentant de l'organisme gestionnaire, ou son suppléant, M. PISAPIA,
- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :
  - . Monsieur Dominique FONTENIER, infirmier formateur permanent, titulaire
  - . Madame Sylvie DIAZ, suppléante.
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation (1<sup>ère</sup> année) :
  - . Madame Nathalie FIESCHI, Aide-soignante, titulaire,
  - . Monsieur Christian BARTOLOME, suppléant.
- Conseillère Pédagogique Régionale en Soins infirmiers :  
Madame Christine POUYTES
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - . Madame Cécile DALARD, titulaire,
  - . Monsieur David ABDELKADER, titulaire,
  - . Madame Marguerite HUET, suppléante,
  - . Madame Ludivine MAUGER, suppléante.

**Article 2 :** Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le

29 AVR. 2016

M  
La Directrice générale

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

2 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-27-014

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi  
sites - AB + LABO à Castres 81

*Arrêté ab+labo Castres 81*

ARSLRMP-2016-023-LBM

## **ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 23 novembre 2007 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, enregistrée sous le numéro 7 dont le siège social est 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES ;
- Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, dont le siège social est 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES, enregistré sous le numéro 81-38 ;
- Vu la demande réceptionnée le 23 mars 2016, présentée par Maître Marion DANIS, avocat, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, portant sur l'agrément de Monsieur Jean-François QUILLET en qualité de nouvel associé et biologiste coresponsable ;

Vu le protocole d'accord en date du 2 octobre 2015 entre Monsieur Patrick LAROSE, Madame Caroline POIRIER, Monsieur Jean-François RIBES, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO et Monsieur Jean-François QUILLET, portant notamment sur l'augmentation de capital de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO et la cession de parts entre Monsieur Patrick LAROSE, Madame Caroline POIRIER, Monsieur Jean-François RIBES et Monsieur Jean-François QUILLET ;

Vu les statuts mis à jour le 1<sup>er</sup> février 2016 ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 11 mai 2016, l'arrêté en date du 8 juillet 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, dont le siège social est 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, numéro FINESS de l'entité juridique : 81 000 996 9, enregistrée sous le numéro 7, dont le siège social est 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES, est autorisé à fonctionner sous le numéro 81-38 sur les sites ouverts au public suivants :

- 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 001 000 9
- 6 rue Saint Jean – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 001 005 8
- 2 rue Alphonse Tournier – 81200 MAZAMET – numéro FINESS : 81 001 086 8

Les biologistes coresponsables sont :

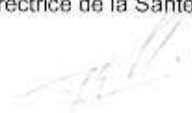
Madame Caroline POIRIER, médecin biologiste  
Monsieur Jean-François RIBES, pharmacien biologiste  
Monsieur Patrick LAROSE, pharmacien biologiste  
Monsieur Christian MASSE-NAVETTE, pharmacien biologiste  
**Monsieur Jean-François QUILLET, pharmacien biologiste.**

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 27 avril 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et par délégation  
La Directrice de la Santé Publique

  
Francette MEYNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-21-004

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi  
sites - Ariège biologie médicale à Saint-Girons 09

*Arrêté Ariège biologie médicale à Saint-Girons 09*

ARSLRMP-2016-021-LBM

## **ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 1998 portant inscription de la société civile professionnelle ARIEGE BIOLOGIE MEDICALE, enregistrée sous le numéro 04-09-98 dont le siège social est 16 avenue Henri Bernère – 09200 SAINT-GIRONS ;
- Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société civile professionnelle ARIEGE BIOLOGIE MEDICALE, dont le siège social est 16 avenue Henri Bernère – 09200 SAINT-GIRONS, enregistré sous le numéro 09-4 ;
- Vu la demande en date du 17 février 2016 présentée par Monsieur Jean-Marc JASKARZEC, biologiste coresponsable, concernant une cession de parts sociales et l'agrément d'un nouvel associé ;

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél : 04.67.07.20.07 Fax : 04.67.07.20.08  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

- Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 23 juillet 2015, portant notamment sur l'agrément d'un nouvel associé et la cession de parts sociales de Monsieur Christian CLAVEL en faveur de Monsieur Yvan TIXADOR ;
- Vu l'acte de cession de parts sociales en date du 29 juillet 2015 entre Monsieur Christian CLAVEL, le cédant, et Monsieur Yvan TIXADOR, le cessionnaire ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, l'arrêté en date du 17 octobre 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société civile professionnelle ARIEGE BIOLOGIE MEDICALE, numéro FINESS de l'entité juridique : 09 000 319 5 et dont le siège social est 16 avenue Henri Bernère – 09200 SAINT GIRONS, enregistrée sous le numéro 04-09-98, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société civile professionnelle ARIEGE BIOLOGIE MEDICALE, dont le siège social est 16 avenue Henri Bernère – 09200 SAINT GIRONS, fonctionne sous le numéro 09-4 sur les sites ouverts au public suivants :

- 16 avenue Henri Bernère – 09200 SAINT GIRONS – numéro FINESS : 09 000 320 3
- 8 rue Saint Vincent – 09100 PAMIER – numéro FINESS : 09 000 321 1.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Eric BARRAU, pharmacien biologiste  
Madame Corinne DE VERBIZIER, pharmacien biologiste  
Monsieur Jean-Marc JASKARZEC, médecin biologiste  
Monsieur Christian CLAVEL, médecin biologiste  
**Monsieur Yvan TIXADOR, pharmacien biologiste.**

Le biologiste médical est :

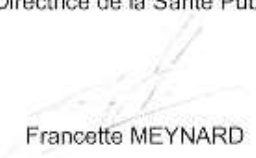
Madame Maryse JANY, pharmacien biologiste.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 21 avril 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et par délégation  
La Directrice de la Santé Publique

  
Francette MEYNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-29-007

Arrêté portant transfert définitif à l'association de Clarence  
(APAMIGEST) à Bagard 30

*Arrêté-transfert définitif-Clarence à Bagard 30 -mars2016*

Direction Générale  
Direction de la Santé Publique  
Pôle Inspections et Contrôles  
Délégation Départementale du Gard

## **ARRETE ARS LRMP n° 2016-336**

**portant transfert, à titre définitif, à l'Association de Clarence,  
n° FINESS 3000781077,**

**sise 324, Chemin de Clarence à BAGARD (30 140),**

**des autorisations de gestion**

**des établissements et services d'aide par le travail, antérieurement gérés  
dans le Gard par l'Association Nationale des Parents et Amis Gestionnaires  
d'Etablissements et Services spécialisés pour Personnes Handicapées Mentales  
(APAMIGEST),**

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.313-17 et L. 313-18;

**VU** les statuts de l'association de CLARENCE, modifiés au 28 octobre 2014, et notamment leurs articles 2, 3 et 13 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2015-2101 du 02/10/15 portant fermeture définitive des établissements et services d'aide par le travail gérés dans le département du Gard par l'Association Nationale des Parents et Amis Gestionnaires d'Etablissements et Services spécialisés pour Personnes Handicapées Mentales (APAMIGEST), et transfert, à titre transitoire, de leur gestion à l'association de Clarence (n° Finess 3000781077) sise 324, Chemin de Clarence à BAGARD (30 140) ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Madame Monique CAVALIER ;

**Considérant** que l'association APAMIGEST n'a pas pris les précautions nécessaires pour réaliser les travaux de désamiantage dans le bâtiment « Magnanerie Clayette » détenu par l'ESAT « La Maison des Magnans », alors que les risques sanitaires liés à la présence de ce matériau, dans les locaux concernés, étaient connus de l'association depuis 2007, en méconnaissance des articles L.1334-12-1, R.1334-4 à R1334-18 du code de la santé publique ;

**Considérant** que l'état de vétusté des locaux précités destinés à l'accompagnement des travailleurs handicapés nécessite d'engager, dans les plus brefs délais, les travaux de réhabilitation permettant de garantir leur sécurité et la qualité de leur prise en charge ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité de la prise en charge des personnes handicapées accueillies dans les établissements et services précités, en confiant leur gestion à un organisme poursuivant des buts similaires à ceux de la précédente association gestionnaire ;

Considérant qu'au vu de ses statuts, l'Association de Clarence, poursuit un but similaires à celui de la précédente association gestionnaire.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 l'arrêté ARS n° 2015-2101 du 02/10/15, est modifié et complété comme suit :

En application de l'article L.313-18 du CASF, et dans le but d'assurer la continuité la prise en charge des personnes handicapées concernées, il est ordonné le transfert, à titre définitif, des autorisations de gestion des établissements et services sociaux ci-après énumérés, à l'association de Clarence (n° Finess 3000781077) sise 324, Chemin de Clarence à BAGARD (30 140), à compter de la date de notification du présent arrêté

| Etablissements et services d'aide par le travail     | N° FINESS   |
|------------------------------------------------------|-------------|
| ESAT « Le Castelet » à Avèze                         | 300 783 909 |
| ESAT « La Maison des Magnans » à Molières- Cavaillac | 300 781 291 |

**Article 2** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : le Directeur Général Adjoint, le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, le Directeur de la Santé Publique et le Délégué Départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées, et sera affiché pendant un mois dans les mairies concernées.

Fait à Montpellier, le **29 MARS 2016**

La directrice Générale



Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-020

Décision 2016-468 de labellisation provisoire d'un PASA  
au sein de l'EHPAD CH de Langogne 48

*Décision 2016-468 - EHPAD CH Langogne 48*

Conseil Départemental de la LOZERE

Délégation Départementale de la LOZERE

Décision N° 2016 – 468

Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier de LANGOGNE (48)

La Présidente du Conseil Départemental  
de Lozère

La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2014-181 27 mars 2014 de labellisation sur dossier du PASA de 14 places de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Langogne ;
- VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par l'ARS et le Conseil Départemental le 28 janvier 2016 visant la mise en service du PASA de 14 places de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Langogne ;

**Considérant** que le dossier présenté fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué Départemental par intérim de la Lozère  
et de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Langogne est labellisé à titre provisoire.

L'établissement devra cependant se conformer aux préconisations formulées dans la conclusion du procès-verbal de la visite de conformité.

### ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire : Centre Hospitalier – Avenue de la Tuilerie à LANGOGNE (48300)**

N° FINESS Entité Juridique : 48 078 016 2

N° SIREN : 264 800 053

**Etablissement : EHPAD du CH de Langogne**

Adresse : Avenue de la Tuilerie à LANGOGNE (48300)

N° FINESS de l'établissement : 48 078 319 0

N° SIRET : 264 800 053 00029

| Discipline                         | Mode de fonctionnement                 | Clientèle                                          | Capacité autorisée | Capacité installée |
|------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>924</b> Accueil Personnes Âgées | <b>11</b> Hébergement Complet Internat | <b>711</b> pers. âgées dépendantes                 | 87                 | 87                 |
| <b>Dont 961 PASA 14 places</b>     | <b>21</b> Accueil de jour              | <b>436</b> pers. Alzheimer ou maladies apparentées | 0                  | -                  |

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### ARTICLE 4 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, le délégué départemental par intérim, le directeur de la solidarité départementale, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental concerné.

Fait à Montpellier, le **29 AVR. 2016**

La Présidente du Conseil Départemental,

Mme Sophie PANTEL

La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc- Roussillon Midi-Pyrénées,

Mme Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-021

Décision 2016-469 de labellisation définitive du PASA au  
sein de l' EHPAD à Salses le Château 66

*Décision 2016-469 - EHPAD Salses le Château 66*



Département des  
Pyrénées-Orientales



Délégation Départementale des  
Pyrénées-Orientales

### Décision N° 2016 - 469

Décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
au sein de l'EHPAD Salses le Château à SALSES LE CHATEAU (66)

N°386/2016

La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales

La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du Plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2014-1284 du 8 août 2014 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Salses le Château à Salses le Château ;
- VU** le procès-verbal de visite de fonctionnement réalisée sur site par l'ARS le 30 novembre 2015 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales  
et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales  
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.68.85.85.85 [www.ledepartement66.fr](http://www.ledepartement66.fr)

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
12, Boulevard Mercader - BP 928  
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD de Salses à Salses le Château est labellisé à titre définitif.

### ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Maison de retraite Salses le Château

Adresse : Rte nationale 9 BP 23 – 66 600 SALSSES LE CHATEAU

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 120 7 N° SIREN : 266 600 576

Etablissement : EHPAD Salses le Château

Adresse : Rte de Narbonne

BP 23 - 66 600 SALSSES LE CHATEAU

N° SIRET de l'établissement : 266 600 576 00018 N° FINESS ET : 66 078 535 3

| Discipline                                         | Mode de fonctionnement                 | Clientèle                                          | Capacité autorisée | Capacité installée |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>657</b> Accueil temporaire pour personnes âgées | <b>11</b> Hébergement complet internat | <b>711</b> Pers. Agées dépendantes                 | 2                  | 2                  |
| <b>924</b> Accueil en maison de retraite           | <b>11</b> Hébergement complet internat | <b>711</b> Pers. Agées dépendantes                 | 85                 | 85                 |
| <b>Dont 961 PASA 14 places</b>                     | <b>21</b> Accueil de jour              | <b>436</b> pers. Alzheimer ou maladies apparentées | 0                  | 0                  |

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### ARTICLE 4 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, le délégué départemental, le directeur général adjoint aux solidarités du Département, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du Département des Pyrénées-Orientales.

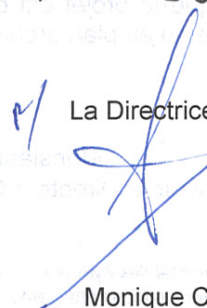
Fait à Montpellier, le **29 AVR. 2016**

La Présidente du Département



Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-022

Décision 2016-470 de labellisation définitive du PASA au  
sein de l'EHPAD Les Avents à Peyrestortes 66

*Décision 2016-470 EHPAD Les Avents à Peyrestortes 66*



Département des  
Pyrénées-Orientales

Délégation Départementale des  
Pyrénées-Orientales

### Décision N° 2016 - 470

Décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
au sein de l'EHPAD « Les Avens » à Peyrestortes (66)

N°385/2016  
La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales

La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du Plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2015-2283 du 19 novembre 2015 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Les Avens » à Peyrestortes ;
- VU** le procès-verbal de visite de fonctionnement réalisée sur site par les services de l'ARS et du Département le 26 janvier 2016 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales  
et de Monsieur le Directeur Général adjoint aux Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales  
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.68.85.85.85 [www.ledepartement66.fr](http://www.ledepartement66.fr)

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
12, Boulevard Mercader - BP 928  
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrénées.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrénées.sante.fr)

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD « Les Avens » à Peyrestortes est labellisé à titre définitif.

### ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Résidence Les Avens Boulevard national – BP 4 – 66 600 Peyrestortes  
N° FINESS Entité Juridique : 66 000 102 5 - N° SIREN : 266 600 568

Etablissement : EHPAD Les Avens 8 Boulevard national – BP 4 – 66 600 Peyrestortes  
N° FINESS ET. : 66 078 468 7 - N° SIRET : 266 600 568 00015

| Discipline                                         | Mode de fonctionnement                 | Clientèle                                          | Capacité autorisée | Capacité installée |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>657</b> Accueil temporaire pour personnes âgées | <b>11</b> Hébergement complet internat | <b>711</b> Pers. Agées dépendantes                 | 4                  | 4                  |
| <b>924</b> Accueil en maison de retraite           | <b>11</b> Hébergement complet internat | <b>711</b> Pers. Agées dépendantes                 | 56                 | 56                 |
| <i>Dont 961 PASA 14 places</i>                     | <b>21</b> Accueil de jour              | <b>436</b> Pers. Alzheimer ou maladies apparentées | 0                  | 0                  |
| <b>924</b> Accueil en maison de retraite           | <b>21</b> Accueil de jour              | <b>436</b> Pers. Alzheimer ou maladies apparentées | 6                  | 6                  |

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### ARTICLE 4 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, le délégué départemental, le directeur général adjoint aux solidarités du Département, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du Département des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le **29 AVR. 2016**

La Présidente du Département



Hermeline MALHERBE

f / La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-023

Décision 2016-471 de labellisation définitive du PASA au sein de l'EHPAD La loge de mer à Canet en Roussillon 66

*Décision 2016-471 EHPAD La loge de mer à Canet en Roussillon 66*



Département des  
Pyrénées-Orientales

Délégation Départementale  
des Pyrénées-Orientales

### Décision N° 2016 - 471

Décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
au sein de l'EHPAD « La loge de mer » à Canet en Roussillon (66)

N°384/2016  
La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales

La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du Plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2015-500 du 13 mars 2015 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés au sein de l'EHPAD « La loge de mer » à Canet en Roussillon ;
- VU** le procès-verbal de visite de fonctionnement réalisée sur site par les services de l'ARS et du Département le 25 janvier 2016 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales  
et de Monsieur le Directeur Général adjoint aux Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales  
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex  
Tél. : 04.68.85.85.85

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
12, Boulevard Mercader - BP 928  
6020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrénées.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrénées.sante.fr)

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) provisoire de 12 places installé au sein de l'EHPAD « La loge de mer » à Canet est labellisé à titre définitif.

Le PASA installé de 12 places est un PASA provisoire dans l'attente de la livraison du PASA définitif de 14 places dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD « La Loge de mer ».

### ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association résidence la loge de mer

3 av port Roussillon 66140 Canet en Roussillon

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 725 0 - N° SIREN : 347 452 088

Etablissement : EHPAD La loge de mer

3 av port Roussillon 66140 Canet en Roussillon

N° SIRET : 347 452 088 000 11 - N° FINESS de l'Etab. : 66 078 559 3

| Discipline                                         | Mode de fonctionnement                 | Clientèle                                          | Capacité autorisée | Capacité installée |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>657</b> Accueil temporaire pour personnes âgées | <b>11</b> Hébergement complet internat | <b>711</b> Pers. Agées dépendantes                 | 2                  | 2                  |
| <b>924</b> Accueil en maison de retraite           | <b>11</b> Hébergement complet internat | <b>711</b> Pers. Agées dépendantes                 | 84                 | 84                 |
| <i>Dont 961 PASA 14 places</i>                     | <b>21</b> Accueil de jour              | <b>436</b> Pers. Alzheimer ou maladies apparentées | 0                  | 0                  |
| <b>924</b> Accueil en maison de retraite           | <b>21</b> Accueil de jour              | <b>436</b> Pers. Alzheimer ou maladies apparentées | 6                  | 6                  |

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### ARTICLE 4 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, le délégué départemental, le directeur général adjoint aux solidarités du Département, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le **29 AVR. 2016**

La Présidente du Département



Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-025

Décision 2016-472 de labellisation provisoire d'un PASA  
au sein de l'EHPAD Résidence Val de Cèze à Cornillon 30

*Décision 2016-472 EHPAD Résidence Val de Cèze à Cornillon 30*



Conseil Départemental du Gard

Délégation Départementale du Gard

### Décision N°2016 - 472

Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
au sein de l'EHPAD Résidence Val de Cèze à Cornillon (30)

Le Président du Conseil Départemental  
du Gard

La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** la circulaire n°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par l'ARS et le Conseil départemental le 16 novembre 2015 visant la mise en service du PASA de 14 places de l'EHPAD Résidence Val de Cèze à Cornillon ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué Départemental  
et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard

### DECIDENT

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Délégation départementale du GARD  
6, rue du Mail  
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

Conseil Départemental du Gard  
Hôtel du Département – rue Guillemette – 30044 NIMES Cedex 9  
Tél. : 04.66.76.76.76 – Fax : 04.66.76.28.85

**ARTICLE 1 :**

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD Résidence Val de Cèze est labellisé à titre provisoire.  
L'établissement devra fournir le procès-verbal de la visite de la commission de sécurité et d'accessibilité.

**ARTICLE 2 :**

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA.

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire :** CH Pont St Esprit 10 rue Philippe Le Bel - 30134 PONT ST ESPRIT CEDEX  
N° FINESS Entité Juridique : 30 078 007 9 N° SIREN : 263 000 044

**Etablissement :** EHPAD Résidence Val De Cèze La Verune Et Comer 30630 CORNILLON  
Catégorie : 500 Etablissement : EHPAD  
N° FINESS de l'Etab. : 30 000 315 9 N° SIRET de l'Etab. : 263 000 044 001 01

| Discipline                             | Mode de fonctionnement          | Clientèle                                 | Capacité autorisée | Capacité installée |
|----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 924 Accueil Personnes Âgées            | 11 Hébergement Complet Internat | 436 Personnes ALZ ou maladies apparentées | 10                 | 10                 |
| 924 Accueil Personnes Âgées            | 11 Hébergement Complet Internat | 711 Personnes âgées dépendantes           | 48                 | 48                 |
| <i>Dont 961 PASA 14 places</i>         | 21 Accueil de Jour              | 436 Personnes ALZ ou maladies apparentées | 0                  | -                  |
| 657 Accueil temporaire Personnes Âgées | 11 Hébergement Complet Internat | 711 Personnes âgées dépendantes           | 2                  | 2                  |

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, le Délégué Départemental du Gard, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental concerné.

Le Président du Conseil Départemental,

M. Denis BOUAD

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Délégation départementale du GARD  
6, rue du Mail  
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

Fait à Montpellier, le 29 AVR. 2016

La Directrice Générale,

Mme Monique CAVALIER

Conseil Départemental du Gard  
Hôtel du Département - rue Guillemette - 30044 NÎMES Cedex 9

Tél. : 04.66.76.76.76 - Fax : 04.66.76.28.85

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-026

Décision 2016-473 de labellisation provisoire d'un PASA  
au sein de l'EHPAD Résidence Samdo Pomarède à Les  
Salles du Gardons 30

*Décision 2016-473 EHPAD Résidence Samdo Pomarède à Les Salles du Gardons 30*



Conseil Départemental du Gard

Délégation Départementale du Gard

### Décision N°2016 - 473

Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
au sein de l'EHPAD Résidence Samdo Pomarède à Les Salles du Gardons (30)

Le Président du Conseil Départemental  
du Gard

La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des Unités d'hébergement renforcées (UHR) et des Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du « Plan Alzheimer » et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du Plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par l'ARS et le Conseil départemental le 18 novembre 2015 visant la mise en service du PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Résidence Samdo Pomarède à Les Salles du Gardons ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué Départemental du Gard de l'ARS Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées  
et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard

Conseil Départemental du Gard  
Hôtel du département – rue Guillemette – 30044  
NIMES Cedex 9  
: 04.66.76.76.76 – Fax : 04.66.76.28.85

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Délégation départementale du GARD  
6, rue du Mail  
30906 NIMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD Résidence Samdo Pomarède à Les Salles du Gardons est labellisé à titre provisoire. L'établissement devra cependant se conformer aux préconisations formulées dans la conclusion du procès-verbal de la visite de conformité.

### ARTICLE 2 :

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA.

### ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire :** Association SAMDO POMAREDE 305 Quai de Bilina – 3010 ALES  
N° FINESS Entité Juridique : 30 001 209 3 N° SIREN : 494 020 076

**Etablissement :** EHPAD Résidence Samdo Pomarède rue de la Maternité – 30110 LES SALLES DU GARDON

Catégorie : 500 Etablissement : EHPAD

N° FINESS de l'Etab. : 30 001 289 5 N° SIRET de l'Etab.: 494 020 076 00027

| Discipline                             | Mode de fonctionnement          | Clientèle                                 | Capacité autorisée | Capacité installée |
|----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 924 Accueil Personnes Âgées            | 11 Hébergement Complet Internat | 436 Personnes ALZ ou maladies apparentées | 16                 | 16                 |
| 924 Accueil Personnes Âgées            | 11 Hébergement Complet Internat | 711 Personnes âgées dépendantes           | 44                 | 44                 |
| <i>Dont 961 PASA 14 places</i>         | 21 Accueil de Jour              | 436 Personnes ALZ ou maladies apparentées | 0                  | -                  |
| 657 Accueil temporaire Personnes Âgées | 11 Hébergement Complet Internat | 711 Personnes âgées Dépendantes           | 4                  | 4                  |
| 657 Accueil temporaire Personnes Âgées | 21 Accueil de Jour              | 436 Personnes ALZ ou maladies apparentées | 6                  | 6                  |
| 657 Accueil temporaire Personnes Âgées | 11 Hébergement Complet Internat | 436 Personnes ALZ ou maladies apparentées | 1                  | 1                  |

### ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, le délégué départemental du Gard, le directeur général des services du conseil départemental du Gard et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental concerné.

Fait à Montpellier, le 29 AVR. 2016

Le Président du Conseil Départemental,

  
M. Denis BOUAD

La Directrice Générale,

  
Mme Monique Cavalier

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-024

Décision 2016-492 de labellisation provisoire d'un PASA  
au sein de l'EHPAD Le Castellàs à Rousson 30

*Décision 2016-492 EHPAD Le Castellàs à Rousson 30*



Conseil Départemental du Gard

Délégation Départementale du Gard

### Décision N°2016 - 492

Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
au sein de l'EHPAD « Le Castellas » à Rousson (30)

Le Président du Conseil Départemental  
du Gard

La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par l'ARS et le Conseil départemental le 15 décembre 2015 visant la mise en service du PASA de 14 places de l'EHPAD « Le Castellas » à Rousson ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué Départemental  
et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard

**DECIDENT**

Conseil Départemental du Gard  
Hôtel du Département – rue Guillemette –  
30044 NIMES Cedex 9  
Tél. : 04.66.76.76.76 – Fax : 04.66.76.28.85

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Délégation départementale du GARD  
6, rue du Mail  
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00  
[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

**ARTICLE 1 :**

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD « Le Castellás » est labellisé à titre provisoire.

L'établissement doit cependant prendre en compte les préconisations de la conclusion du procès-verbal de la visite de conformité.

**ARTICLE 2 :**

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA.

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire : CH ALES CEVENNES** – 811 Avenue du Dr Jean Goubert BP 20139 – 30103 ALES Cedex

N° FINESS Entité Juridique : 30 078 004 6 N° SIREN : 263 000 176

**Etablissement : EHPAD LE CASTELLAS** - 44 chemin de la Verrière – 30 340 ROUSSON

Catégorie : 500 Etablissement : EHPAD

N° FINESS de l'Etab. : 30 001 262 2 N° SIRET de l'Etab. : 263 000 176 001 50

| Discipline                             | Mode de fonctionnement          | Clientèle                                 | Capacité autorisée | Capacité installée |
|----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 924 Accueil Personnes Âgées            | 11 Hébergement Complet Internat | 436 Personnes ALZ ou maladies apparentées | 10                 | 10                 |
| 924 Accueil Personnes Âgées            | 11 Hébergement Complet Internat | 711 Personnes âgées dépendantes           | 48                 | 48                 |
| <i>Dont 961 PASA 14 places</i>         | 21 Accueil de Jour              | 436 Personnes ALZ ou maladies apparentées | 0                  | -                  |
| 657 Accueil temporaire Personnes Âgées | 11 Hébergement Complet Internat | 711 Personnes âgées dépendantes           | 2                  | 2                  |

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, le Délégué Départemental du Gard, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental concerné.

Fait à Montpellier, le 29 AVR. 2016

Le Président du Conseil Départemental,

  
M. Denis BOUAD

  
La Directrice Générale,

Mme Monique Cavalier